

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Arrêté n° 38-2023-123-DDTSE01

d'ouverture d'une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et à une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du même code relative au projet hydromorphologique et prévention des inondations du Baraton sur la commune de Septème

> Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 relatif à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et les articles R.214-88 à R.214-101;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.151-36 à 40 relatif aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;

VU la décision du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale, en date du 8 juin 2018 relative à l'examen au cas par cas du dossier et le dispensant d'évaluation environnementale :

VU la demande du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) en date du 9 novembre 2018, complétée le 1° avril 2022 et le 27 octobre 2022, et un dossier comprenant les informations environnementales par laquelle il sollicite l'autorisation de réaliser le projet hydromorphologique et prévention des inondations du Baraton sur la commune de Septème ;

VU la désignation, en date du 19 avril 2023, par le président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

VU la décision de délégation de signature en cours de validité donnant délégation à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation de signature à madame Clémentine Bligny, cheffe du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à madame Hélène Marquis, à madame Pascale Boularand, à monsieur Eric Brandon et à monsieur Emmanuel Cuniberti;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous la rubrique 3.1.2.0. et 3.2.6.0. de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 3.2.2.0 et 3.1.5.0 et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R.181-35 et suivants du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général ou d'urgence au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.214-89 du code de l'environnement;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) fait l'objet d'une enquête publique du mardi 30 mai 2023 à 9h00 au mercredi 14 juin 2023 à 12h00, soit pendant 16 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Septème, lieu d'implantation du projet.

L'enquête porte sur le projet de travaux afin d'assurer la restauration morpho-écologique du cours d'eau du Baraton sur le bassin versant de la Véga et la réduction du risque d'inondation et une déclaration d'intérêt général. Le projet vise au reprofilage ponctuel du Baraton ainsi qu'à la réalisation d'un système d'endiguement pour protéger le Hameau du Tiolet des inondations.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques et déclarant le projet d'intérêt général sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Robert MARIE, géologue et son suppléant est M. Stéphane MAZEREEL, architecte urbaniste.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, est consultable en mairie de Septème aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- la décision de l'autorité environnementale,
- l'étude de danger.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté :

- sur le site internet suivant : https://www.sirra.fr/projets/projet.php?idp=01930
- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère Service environnement 17 bd Joseph Vallier BP 45 38040 Grenoble Cedex 9 Tél.: 04.56.59.46.49

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, recevra le public : En mairie de Septème le samedi 3 juin de 9h00 à 12h00 En mairie de Septème le mercredi 14 juin de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être

- Consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Adressées par courrier « à l'attention du commissaire enquêteur », à la mairie de Septème, 330 place Cecillion du Perrier 38780 Septème, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique concernant le projet hydromorphologique et prévention des inondations du Baraton à l'attention du commissaire enquêteur »,
- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-a1@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 14 juin à 12h00
- Reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023

Les observations transmises par voie postale et « registre » seront consultables à la mairie siège en version papier.

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

Un avis annonçant l'enquête est inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis est à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis est en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de la commune de Septème, sur les panneaux d'informations municipales.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Le conseil municipal de la commune de Septème, ainsi que la collectivité Vienne Condrieu Agglomération, sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue est adressée à la direction départementale des territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, la commune met à disposition ou transmet sans délai au commissaire enquêteur, le registre qui est clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du même code.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par le Préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA),
- à la mairie de Septème pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an.
- à la direction départementale des territoires service environnement 17 bd Joseph Vallier BP45 38040 Grenoble Cedex 9, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) 366, rue Stéphane Hessel ZAC des Basses Echarrières 38440 St Jean de Bournay contact@sirra.fr alexia.giroud@sirra.fr tél.: 04 74 59 73 08 / 07 63 51 43 71

tei, . 04 /4 39 /3:00/0/03 31 43 /1

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12

La secrétaire générale par intérim de la Préfecture de l'Isère, le maire de la commune de Septème, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le 3 mai 2023

pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires, par subdélégation, la cheffe du service environnement

Clémentine BLIGNY

